



Rapporteur : Mme MESTRIES

N° AD_2025_0032

Commission n°2

25 - Jeunesse

Jeunesse

Le 20 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LAPAUSE (pas de pouvoir donné), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h07.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite réaffirmer la ligne directrice que constitue l'émancipation de la jeunesse des 15 - 25 ans et donc son soutien à cette politique, malgré un contexte financier très contraint.

Cette politique, à la croisée de politiques majeures de la collectivité comme la protection de l'enfance, l'éducation et le handicap, trouve tout son sens dans cette interdépendance.

Les jeunes de moins de 25 ans représentant près d'un tiers de la population breillienne en 2025, dont 13 % pour ceux entre 15 et 25 ans.

Le territoire breillien connaît une croissance démographique soutenue depuis quelques années qui engendre notamment des tensions importantes en matière de logement. Les associations gestionnaires de résidences habitat jeunes proposent à des jeunes de 16 à 25 ans des solutions d'hébergement et un accompagnement social. Plus de 3 000 jeunes aux profils variés sont ainsi accueilli.es chaque année en Ille-et-Vilaine au sein de ces résidences. Elles répondent à leurs besoins et permettent de les accompagner vers le logement autonome. Pour ces raisons, le Département a décidé d'apporter son soutien financier à ces résidences au travers d'une convention pour la période 2022 - 2026. Dans ce cadre, un travail a été engagé avec les résidences habitat jeunes pour confirmer leur rôle dans l'accueil des jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, afin de faciliter leurs parcours vers l'autonomie, par le logement. De plus, cette solution d'hébergement peut répondre à un besoin de proximité de leur lieu de scolarité ou de leur lieu d'apprentissage.

En 2025, un budget de 995 000 euros sera donc consacré aux 6 associations gestionnaires de résidences habitat jeunes.

Au carrefour de la politique éducative, le Département soutient depuis 2016 les fédérations d'éducation populaire et a conventionné avec 8 d'entre elles pour la période 2022 - 2025. Les valeurs fondamentales qu'elles défendent, et qui fondent leur action, sont, entre autres, la citoyenneté, l'émancipation, la coopération et la solidarité. Pour cette année 2025, le Département garantit la part forfaitaire par structure de 6 000 euros, pour un montant total de 48 000 euros. Les modifications de financement pour cette année feront l'objet d'un avenant proposé en annexe 1.

En participant au fond commun également alimenté par les partenaires de l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales, le Département contribue à la formation pour le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou celle pour le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur. Ainsi, ce soutien vise à développer les métiers de l'animation tant dans les fonctions d'encadrement que d'animateurs qui faute d'attractivité manquent cruellement de personnel pour répondre aux besoins pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs pour mineurs.

Par ailleurs, le pôle ressources handicap 35 agit depuis plusieurs années auprès des enfants en situation de handicap pour faciliter leur inclusion au sein des lieux d'accueil de droit commun. Le Département s'est engagé avec l'Etat, l'Agence régionale de santé et la Mutualité sociale agricole pour soutenir deux associations, Ar Roc'h et Familles rurales, dans leurs missions. Les crédits alloués, cette année, s'élèvent à 56 250 euros (répartis pour moitié sur des crédits protection maternelle et infantile et des crédits jeunesse).

Enfin, le Département a œuvré en 2023 à la rédaction d'un document de référence regroupant les nombreux dispositifs à destination des 15 - 25 ans, « Parcours Jeunes en Ille-et-Vilaine. Et toi comment le Département peut t'aider ? ». Ce document est décliné en deux outils : un catalogue de fiches dispositifs et un livret graphique visant à faciliter et à favoriser son appropriation.

L'année 2025 sera marquée par la mise à jour du catalogue ainsi que l'organisation de temps de rencontre avec les jeunes et les acteurs pour répondre au mieux à leurs besoins.

Au global, le budget consacré à la politique jeunesse portée par le service éponyme s'élève à 1,081 million d'euros.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec les fédérations d'éducation populaire (annexe 2) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec chacune des 8 fédérations d'éducation populaire et tous actes s'y rapportant.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
28 mars 2025
ID: AD_2025_0032

Pour extrait conforme